

Mars 2022

Contribution de l'UFE au GT Raccordement

L'UFE salue la mise en place par la DGEC du nouveau cycle GT Raccordement, à l'heure où des échéances décisives se profilent pour la transition énergétique avec l'élaboration de la prochaine PPE. Si les énergies renouvelables sont au cœur de cette dernière, cela est aussi vrai pour les réseaux de distribution et de transport en tant qu'ils insèrent les énergies renouvelables dans le système électrique et assurent l'équilibre entre production renouvelable, production pilotable et ressources de flexibilité aux échelles locale, nationale et européenne.

En particulier, la prochaine décennie et le jalon 2030 réévalué à la hausse par le paquet « Fit for 55 » marqueront une rupture avec les trajectoires antérieures, alors même que la France accuse déjà un retard certain dans le développement des énergies renouvelables en étant le seul pays d'Europe à ne pas avoir atteint l'objectif qu'elle s'était fixée pour 2020. L'évolution en profondeur des réseaux électriques est nécessaire pour rendre possible l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Les réseaux doivent pouvoir être développés et modernisés afin d'accompagner et faciliter la transition, de manière efficace et optimale pour la collectivité. En particulier, le raccordement au réseau doit être une des étapes facilitant cette accélération. La réduction des délais et des coûts de raccordement est donc un élément essentiel dans la poursuite de cet objectif.

L'UFE propose la présente contribution, dans laquelle elle identifie plusieurs axes de travail portés collectivement par la filière électrique.

1. Optimiser les délais relatifs aux procédures administratives

Les gestionnaires de réseaux se sont engagés à la réduction des délais de raccordement. Pour autant, une partie des délais est inhérente aux obligations qui leur incombent en matière de procédures administratives et d'obtention d'autorisations.

Si ces procédures et autorisations sont nécessaires, elles ne sont pas appréhendées dans leur ensemble, chaque réglementation s'inscrivant dans son champ d'application (droit de l'énergie, droit de l'environnement, droit de l'urbanisme, droit de la voirie et du domaine public...). Les délais afférents viennent donc s'additionner, voire se multiplient dans les cas où une même procédure intervient plusieurs fois, à différentes étapes (autorisation environnementales...).

L'UFE recommande la revue des procédures administratives dans leur ensemble afin d'identifier des leviers d'optimisation et de simplification, qui contribueront à leur tour à la réduction globale des délais de raccordement.

2. Confier à la CRE la compétence d'approbation des CARD-I

Afin de garantir à tous les utilisateurs les mêmes droits d'accès aux réseaux publics de transport et de distribution, l'UFE soutient l'attribution à la CRE de la compétence d'approbation d'un modèle unique de contrats d'accès aux réseaux de distribution entre les gestionnaires de réseaux publics de distribution et les producteurs (CARD-I).

Le cadre actuel confie à la CRE la mission d'assurer un accès transparent et non discriminatoire aux réseaux publics de distribution et de transport. Ainsi, la CRE approuve les modèles de contrats d'accès au réseau conclus entre les GRD et les fournisseurs, et d'autre part entre les GRT et les utilisateurs du réseau de transport (consommateurs, producteurs et gestionnaires de réseau de distribution). **L'évolution proposée vise donc à harmoniser les conditions d'approbation des contrats d'accès au réseau de tous les utilisateurs.** Elle permettrait une amélioration du fonctionnement du système électrique, en renforçant, tant pour les gestionnaires de réseau que pour les utilisateurs, la sécurité juridique et la visibilité associées à l'utilisation du réseau.

3. Lever les obstacles réglementaires et législatif à la mise en œuvre d'une gestion dynamique des capacités d'accueil (dite file d'attente)

Afin d'accélérer la transition énergétique et permettre le raccordement plus rapide de petits projets EnR, l'UFE soutient les réflexions sur la mise en œuvre, par les gestionnaires de réseaux, d'une gestion dynamique des capacités d'accueil.

Lorsqu'une capacité d'accueil est réservée par un projet d'une certaine taille raccordé sur le RPT par exemple, ce type de raccordement nécessite généralement plusieurs années de procédures.

Ainsi, à de nombreux endroits, subsiste une situation avec des capacités théoriques allouées, mais des capacités techniques non utilisées.

La gestion dynamique permettrait aux gestionnaires de réseaux d'utiliser ces capacités techniques disponibles temporairement pour raccorder définitivement des plus petits projets. **Cependant, l'UFE souligne que cette gestion dynamique des capacités d'accueil ne doit pas remettre en cause les engagements contractuels pris à l'égard des attributaires des capacités initiales.** Elle doit en outre conduire à des solutions adaptées aux différents niveaux de puissance des projets et prendre en compte les éventuels effets de seuil.

Cette gestion consiste donc, pour le gestionnaire de réseau, en une optimisation temporelle efficace des capacités permettant de raccorder plus rapidement les projets de petites tailles, sans nuire aux utilisateurs ayant réservé des capacités nécessitant plusieurs années de développement. En toute hypothèse, les discussions autour de la mise en œuvre de cette gestion dynamique pourront se poursuivre dans les instances de concertation dédiées des gestionnaires de réseaux. **Dans le cadre du GT raccordement de la DGEC, l'UFE est favorable à la levée de tout obstacle réglementaire ou législatif à la mise en œuvre d'un tel dispositif. L'ensemble de ces réflexions et concertations doivent permettre l'émergence d'une solution qui contribue à accélérer la transition énergétique sans être une contrainte supplémentaire pour le processus de raccordement.**